

1. Est entendu par :

- ❖ **Plainte** : dans ce document il s'agit de toute plainte à l'encontre du DCNI, concernant les conditions formelles de déroulement du processus de certification (de la demande jusqu'à la fin de validité du certificat). La procédure P4 traite des « Plaintes à l'encontre des monteuses certifiées ».
- ❖ **Appel** : toute demande de révision de l'avis émis par le comité de certification, ou de la décision de réduction de portée, de non renouvellement ou d'annulation de certificat

2. Processus de traitement des plaintes en page 2

3. Processus de traitement des appels en page 3

Lorsqu'ils concernent la délivrance initiale du certificat, ces appels ne sont recevables que dans les deux mois suivant la date de la notification de la décision du comité de certification. Ce délai correspond à la durée de stockage des accessoires confectionnés par le candidat concerné. Au-delà de ce délai ces accessoires sont détruits.

La période entre la réception de l'appel et la notification de la décision à l'intéressé, incluant les justifications, ne devrait pas excéder six semaines. En cas d'appel portant sur l'épreuve pratique, l'accessoire concerné sera conservé deux mois de plus.

LA VERSION ELECTRONIQUE EST FOI

Rédacteur S. MORELY	Vérificateur / Approbateur A. CARVALHO
--------------------------------------	---



